



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

GUATÉMALA
Réapparition des patrouilles
d'autodéfense civile

Index AI : AMR 34/053/02

•
ÉFAI 02 RN 052
•

GUATÉMALA

Réapparition des patrouilles d'autodéfense civile

Résumé *

Des propositions ont été avancées en vue de récompenser les membres des *Patrullas de Autodefensa Civil* (PAC, Patrouilles d'autodéfense civile) pour les services rendus lorsqu'ils agissaient en tant que milices paramilitaires pendant l'interminable guerre civile du Guatemala. Cette initiative a suscité de l'inquiétude dans ce pays en raison, d'une part, de l'impunité dont ont bénéficié les PAC pour les atteintes aux droits humains commises au cours du conflit et, d'autre part, d'informations indiquant qu'elles réapparaissent et commettent de nouvelles violences.

Pendant les trente années du conflit interne qui a pris fin en 1996, les PAC ont servi d'auxiliaires civils à l'armée guatémaltèque. Il était obligatoire d'y participer et ceux d'entre eux qui commettaient des atteintes aux droits humains le faisaient sous la contrainte et les menaces de mort.

Les PAC ont été officiellement dissoutes en application des Accords de paix de 1996 qui ont mis fin au conflit. Mais, en dépit de ces accords, elles ont continué d'intervenir dans plusieurs régions et se seraient rendues coupables de nouvelles violences. Au cours de l'année 2002, d'anciens membres des PAC ont réclamé, avec une particulière véhémence, des récompenses pour les services rendus dans ces formations.

Amnesty International déplore l'impunité dont les PAC ont bénéficié au Guatemala et juge inquiétantes les nouvelles accusations d'atteintes aux droits humains qui sont portées contre elles. L'organisation estime que toutes les victimes doivent être indemnisées et que tous les responsables doivent être déférés à la justice. Elle considère que les actuelles revendications des anciens membres des patrouilles sont contraires à l'esprit des Accords de paix. Selon elle,

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre GUATEMALA. The Civil Defence Patrols Re-Emerge. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2002.*

*Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*

les satisfaire signifierait l'acceptation officielle de la réapparition des PAC et des violences qui leur sont imputées.

GUATÉMALA

Réapparition des patrouilles d'autodéfense civile

Des propositions ont été avancées en vue de récompenser les membres des *Patrullas de Autodefensa Civil* (PAC, Patrouilles d'autodéfense civile) pour les services rendus lorsqu'elles agissaient en tant que milices paramilitaires pendant l'interminable guerre civile du Guatemala. Cette initiative a suscité de l'inquiétude dans ce pays en raison, d'une part, de l'impunité dont ont bénéficié les PAC pour les atteintes aux droits humains commises au cours du conflit et, d'autre part, d'informations indiquant qu'elles réapparaissent et commettent de nouvelles violences.

Lors du conflit qui a déchiré le Guatemala pendant plus de trente ans, les PAC ont servi d'auxiliaires civils à l'armée nationale. Elles étaient formées par des militaires et opéraient sous leurs ordres. Il était obligatoire d'y participer et ceux d'entre eux qui ont commis des atteintes aux droits humains l'ont fait sous la contrainte. Eux-mêmes et leurs familles étaient menacés de mort en cas de refus de leur part.

Les PAC ont été officiellement dissoutes en application des Accords de paix de 1996 qui ont mis fin au conflit. Mais, en dépit de ces accords, elles ont continué d'intervenir dans plusieurs régions du pays et se seraient rendues coupables de nouvelles violences. Un certain nombre de faits précis qui leur sont imputés sont rapportés en annexe. Au cours de l'année 2002, d'anciens membres des PAC ont réclamé, avec une particulière véhémence, des récompenses pour les services rendus dans ces formations.

Amnesty International déplore l'impunité dont les PAC ont bénéficié au Guatemala et juge inquiétantes les nouvelles accusations d'atteintes aux droits humains qui sont portées contre elles. L'organisation estime que toutes les victimes doivent être indemnisées et que tous les responsables doivent être déférés à la justice. Elle considère que les exigences des anciens membres des

Patrouilles demandant à être payés pour les services rendus dans le passé, de même que l'attitude du gouvernement qui semble disposé à leur donner satisfaction, sont contraires à l'esprit des Accords de paix. Une telle mesure signifierait l'acceptation officielle du retour des patrouilles d'autodéfense civile et la volonté de fermer les yeux sur les nouvelles violences qui leur sont attribuées.

L'organisation s'inquiète également des conséquences sociales et politiques d'un retour des PAC : des observateurs guatémaltèques de la situation des droits humains pensent que l'apparente tolérance des autorités pour l'idée d'un retour aux activités illégales des patrouilles révèle l'existence de liens entre le parti au pouvoir, le *Frente Republicano Guatemalteco* (FRG, Front républicain guatémaltèque), et les PAC. Cette attitude pourrait être liée au souhait du FRG d'avoir le soutien des anciens membres des patrouilles pour les prochaines élections prévues pour 2003.

Informations générales

Les patrouilles d'autodéfense civile

Les PAC ont été créées en 1981 sous la présidence du général Roméro Lucas García (1978-1982). Composées de paysans (*campesinos*) recrutés dans les régions rurales, elles étaient chargées d'agir en tant qu'auxiliaires civils de l'armée pour « protéger » leurs communautés contre les groupes armés d'opposition fédérés sous le nom d'*Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca* (URNG, Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque). Officiellement, des volontaires avaient constitué spontanément ces patrouilles. En réalité dans de nombreuses régions rurales, tous les hommes âgés de 16 à 60 ans étaient recrutés pour un service obligatoire dans les PAC, souvent sous la menace de sanctions sévères, voire de mort. Instruites et armées, à des degrés divers, par les militaires, les patrouilles devaient rechercher et affronter les forces d'opposition armées, impliquant ainsi inévitablement la population civile dans le conflit interne. Elles participaient à un système (qui est encore en place aujourd'hui) dans lequel elles jouaient un rôle d'autorité et de contrôle parallèles sous la direction de l'armée ainsi qu'à un système de travaux forcés qui permettait aux forces régulières de porter l'essentiel de leurs efforts sur la lutte anti-insurrectionnelle. Dans certaines régions, le pouvoir qui leur était attribué par l'armée, leur permettait de régler de vieux comptes et de procéder à des éliminations d'ennemis traditionnels qui n'avaient rien à voir avec le conflit en cours.

Entre 1981, année de la création des PAC, et 1995 date à laquelle le gouvernement du président Ramiro de León Carpio a appelé à leur dissolution - dans une déclaration qui ne constituait cependant pas un cadre juridique pour la mise en œuvre de leur démantèlement -, celles-ci comptaient entre 500 000 et un million de membres.

Les atteintes aux droits humains commises par les patrouilles d'autodéfense civile pendant la guerre civile

Les PAC se sont rendus coupables de plusieurs milliers de violations des droits humains. Le rapport intitulé *Recuperación de la memoria histórica* [Récupération de la mémoire historique], document émanant de l'*Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala* (ODHA, Service des droits humains de l'archevêché du Guatemala) et consacré à la guerre civile, attribue plus de 90 p. cent des violations des droits humains qui ont été répertoriées aux forces armées guatémaltèques et à leurs auxiliaires civils, les commissaires militaires¹ et les patrouilles civiles².

D'après le REMHI, les PAC ont été impliquées seules dans 1 731 violations (représentant un total de 3 424 victimes) et, avec l'armée dans 1 799 autres cas de violences (représentant 10 602 victimes). Sont inclus dans ces chiffres la participation à 342 massacres.

Malgré leur abolition officielle, les Patrouilles d'autodéfense civile continuent à opérer

En juillet 1996 le général Julio Balconi, alors ministre de la Défense, a déclaré que les patrouilles étaient officiellement supprimées. Leur démobilisation était partie intégrante de l'Accord de paix signé en décembre 1996 entre le gouvernement et l'opposition armée d'alors. Cependant les PAC et les commissaires militaires ont conservé leurs liens étroits avec l'armée et continuent de perpétrer des atteintes aux droits humains, dont des menaces, des actes d'intimidation, des lynchages et des meurtres. On trouvera en annexe, à titre d'exemple, quelques actes délictueux et criminels attribués aux PAC depuis leur dissolution officielle en 1996.

En outre, ces formations ainsi que les personnes qui les composent ont contribué au maintien des réseaux de contrôle social et de collecte de renseignements dans les communautés. Elles conservent des positions d'autorité au sein de nombreuses communautés, ce qui leur aurait permis de bénéficier d'une manière disproportionnée des fonds d'État et des programmes de développement.

Les membres des PAC réclament des indemnités

La réapparition des Patrouilles d'autodéfense civile s'est manifestée d'une manière alarmante au milieu de juin 2002 lorsque d'anciens membres de ces formations ont investi les ruines mayas de Tikal dans la Jungle de Petén et pris des touristes étrangers en otage. Ils exigeaient des indemnités pour leur intégration forcée aux PAC pendant la guerre civile. C'était la première d'une série de manifestations et d'actions destinées à appuyer leurs revendications.

1. Quoique civils, les commissaires militaires étaient soumis à la discipline de l'armée. Pendant le conflit, ils faisaient fonction d'agents de maintien de l'ordre et d'agents du renseignement. Ils étaient « *les yeux et les oreilles* » de l'armée dans les zones rurales et servaient souvent d'intermédiaires entre les militaires et les communautés paysannes. Ils étaient souvent à la tête des patrouilles d'autodéfense civile.

2. L'armée a été impliquée dans 90,52 p. cent des massacres recensés (agissant seule dans 55 p. cent d'entre eux). Les autres massacres ont été perpétrés avec le concours des PAC et des commissaires militaires (ODHAG, 1999, 134-135). Selon la Commission pour la clarification historique (CEH), les PAC ont commis 12 p. cent de l'ensemble des violations des droits humains perpétrées pendant le conflit (1999).

En août 2002, les anciens membres des Patrouilles ont poursuivi leur action, mobilisant parfois jusqu'à 20 000 personnes sur l'ensemble du territoire guatémaltèque. Des manifestations ont eu lieu en particulier dans les départements suivants : Mazatenango, Alta Verapaz, Quetzaltenango, Sololà, San Marcos, El Quiché, Chimaltenango, Jutiapa, Totonicapán et Huehuetenango. Ces manifestations auraient été organisées par des dirigeants de l'*Asociación de Veteranos Militares de Guatemala* (AVEMILGUA, Association des vétérans du Guatemala) qui est une organisation conservatrice représentant les intérêts des anciens militaires et des anciens membres des patrouilles d'autodéfense civile.

La réponse du gouvernement aux demandes d'indemnités

Comme les manifestations des PAC s'intensifiaient en août 2002, le président Alfonso Portillo a rapidement accepté de rencontrer les anciens membres de ces formations pour examiner leurs revendications, ce que le gouvernement n'avait pas fait pour les dizaines de milliers de victimes civiles de l'armée guatémaltèque et des PAC. Selon certaines sources gouvernementales, les PAC pourraient se voir allouer une somme de l'ordre de 20 millions d'euros à titre d'indemnités, soit environ 25.000 quetzales (3268 euros) par personne. Le gouvernement envisagerait en outre d'autres formes de compensation pour compléter cette attribution de fonds. Pour financer ces opérations, diverses solutions ont été proposées. Il s'agirait en particulier de la création d'une nouvelle taxe et de l'introduction d'Euro-Bonds. Le président Portillo a annoncé que le paiement des sommes en cause pourrait être effectué le 15 septembre (il semble que le choix de cette date ait une valeur symbolique car c'est le jour de la célébration de l'indépendance du Guatemala). La proposition d'indemniser les anciens membres des PAC doit être transmise au Congrès.

La réceptivité du FRG à ces revendications s'explique-t-elle par ses liens avec les PAC ?

Au Guatemala, des groupes non gouvernementaux sont d'avis que les revendications des PAC doivent être jugées en fonction de leurs relations historiques avec le FRG et dans la perspective des prochaines élections.

Actuellement le FRG a la majorité au Congrès qui est présidé par le général Efraín Ríos Montt, dont les liens avec les PAC passent pour être particulièrement étroits. Le général Ríos Montt est un des membres fondateurs du FRG, et en tant que président du Congrès il est généralement considéré comme le véritable détenteur du pouvoir, dans l'ombre du président Portillo. Il était l'homme fort de l'armée pendant l'une des phases les plus brutales de la politique de la terre brûlée appliquée pendant les campagnes anti-insurrectionnelles (mars 1982-août 1983).

Au cours de cette période, des dizaines de milliers d'indigènes non combattants hommes, femmes et enfants, ont été tués dans des centaines de massacres perpétrés par l'armée. Ces tueries souvent précédées de tortures, notamment de viols, étaient fréquemment commises avec la participation active des PAC. Les civils étaient visés parce qu'il s'agissait de priver la guérilla de ses bases sociales dans les communautés paysannes mayas, sur les régions montagneuses de l'ouest et du nord-ouest. Le général Ríos Montt était le concepteur et l'exécutant de cette politique.

Actuellement, lui ainsi que plusieurs autres anciens membres de son état-major, ainsi que ceux de l'état-major de son prédécesseur le général Roméo Lucas García (1978-1982) sont visés au Guatemala et à l'étranger par des procédures judiciaires pour crimes contre l'humanité en raison des actes commis sous leur commandement pendant les années de guerre civile (cf. *Guatemala. Un héritage fatal : Impunité pour le passé et retour des violations des droits humains*. Index AI : AMR 34/001/02).

Néanmoins, le général Ríos Montt a annoncé son intention de se présenter aux prochaines élections bien qu'il soit inéligible aux termes de la Constitution pour avoir, dans le passé, participé à un coup d'État militaire. On considère en outre qu'en sa qualité de président du Congrès, il a le pouvoir de faire en sorte que lui et les officiers de la ligne dure ainsi que les anciens membres des patrouilles au niveau local continuent d'exercer leur autorité et restent à l'abri des poursuites judiciaires pour les crimes commis par le passé. On craint cependant qu'à l'approche des élections de 2003, le FRG n'exploite et n'encourage une situation dans laquelle les anciens des PAC sont maintenus en position d'autorité au niveau local et constituent les bases rurales du parti.

Des informations avaient fait état d'une situation analogue lors des élections de 1999. Selon un récent article paru dans le journal britannique *the Guardian*, un porte-parole des PAC a déclaré à son reporter que le général Ríos Montt avait, quelques mois avant ces élections, promis pour la première fois de verser des « indemnités » aux PAC. De son côté, Edgar Gutiérrez, l'actuel *Secretario de Asuntos Estratégicos* (secrétaire des Affaires stratégiques) a déclaré au journal guatémaltèque *Siglo XXI* que la première demande de rétribution des anciens membres des patrouilles d'autodéfense civile avait été reçue par le gouvernement FRG en 2000 et qu'une décision avait été prise à ce sujet en février 2001 avec l'élaboration d'une clause prévoyant la mise en œuvre d'un projet en faveur des personnes concernées (*Siglo XXI*, 19/08/02).

C'est dans ce contexte qu'il faut situer les allégations d'atteintes aux droits humains imputées aux PAC ces dernières années et le débat actuel sur leurs revendications.

L'opposition aux revendications des PAC

L'idée de verser des rétributions aux anciens membres des PAC a été dénoncée par nombre d'organisations et de courants qui animent la vie politique au Guatemala. L'opposition est d'origine très diverse : elle vient de la Chambre de commerce du Guatemala, du *Comité Coordinador de Asociaciones Comerciales, Agrícolas, Industriales y Financieras* (CACIF, Comité coordinateur des associations commerciales agricoles, industrielles et financières) qui représente les secteurs les plus conservateurs et les plus puissants du Guatemala, de l'URNG qui est maintenant un parti politique légal, ainsi que de plusieurs ambassades et organisations internationales.

D'une façon générale, cette large opposition au versement d'une rétribution par le gouvernement aux PAC est fondée sur le principe selon lequel toutes les victimes du conflit doivent être indemnisées. Les groupes de défense des droits humains, en particulier le *Centro para Acción Legal en Derechos Humanos* (Centre d'action légale en matière de droits humains) et l'ODHA ont souligné le fait que les

patrouilles d'autodéfense civile avaient contribué activement aux atrocités perpétrées pendant le conflit armé interne et que, par conséquent, toute mesure en leur faveur contreviendrait aux Accords de paix. L'ODHA a ajouté de plus que de telles mesures constitueraient une insulte à la dignité et à la mémoire des victimes.

Dans son rapport *Memory of Silence* [La mémoire du silence], la Commission pour la clarification historique (CEH) définit les victimes comme des personnes n'ayant pas été impliquées dans des violations des droits humains ou dans des actes de violence. Cette définition semblerait exclure les PAC de la catégorie des victimes. Cependant étant donné que de nombreuses personnes, y compris des membres d'organisations locales ou nationales de défense des droits humains ont été contraintes de servir dans les PAC par crainte pour leur vie et celle de leur famille, toute tentative d'opérer une distinction entre victimes et auteurs d'atrocités se heurterait à des difficultés inextricables. Toute décision d'accorder des rétributions à certains et de les refuser à d'autres entraînerait des tensions qui pourraient être explosives.

Il est cependant évident qu'à côté de cette opposition de principe, ces propositions d'indemnisation peuvent être utilisées contre le FRG à des fins politiques, en particulier dans la perspective des prochaines élections. Il n'est donc pas surprenant que certains partis politiques concurrents s'opposent aussi aux propositions d'indemnisation faites par le FRG. C'est le cas notamment du *Partido de Avanzada Nacional* (PAN, Parti d'action nationale) qui était au pouvoir quand le processus de paix a abouti à la signature de l'Accord final.

La position d'Amnesty International à l'égard du débat relatif aux revendications des PAC

Sur la question de savoir si les anciens membres des Patrouilles d'autodéfense civile doivent recevoir une rétribution pour leur service forcé dans ces milices durant la longue guerre civile, Amnesty International réaffirme qu'elle soutient fermement la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits humains des Accords de paix de 1996 et de la Commission pour la clarification historique (CEH) établie par les dits accords. Ses préoccupations en ce qui concerne la question des réparations peuvent être résumées comme suit :

Réparations

Amnesty International estime que toutes les victimes de violations des droits humains et leurs familles, en particulier les femmes qui ont subi des agressions sexuelles, doivent recevoir des indemnités. Les Accords de paix reconnaissent que l'obligation de pourvoir à ces réparations incombe à l'État, mais rien n'a été fait dans ce sens, bien qu'en 1999 plusieurs secteurs de la société civile aient proposé un Plan national d'indemnisation (*Plan Nacional de Resarcimiento*). De plus, les groupes locaux de défense des droits humains font observer que, même en dehors de toute considération relative à l'éventuelle participation des PAC aux atrocités, le simple fait de leur consentir une quelconque rétribution aurait pour effet de reléguer au second plan le Plan national de réparation mis au point par un groupe d'organisations non gouvernementales dans le cadre des recommandations de la Commission pour la clarification historique (CEH) concernant l'indemnisation des victimes de la

guerre civile. Ils suggèrent qu'en récompensant des auteurs d'atteintes aux droits humains, le FRG signifierait clairement à la société guatémaltèque qu'il ne désapprouve pas leur comportement passé ni leurs activités destabilisatrices d'aujourd'hui.

Impunité

La CEH a aussi recommandé la mise en place de commissions spécialement chargées d'enquêter sur la conduite des membres de l'armée et des forces de sécurité pendant le conflit armé ainsi que l'adoption de mesures appropriées dans les cas de violation des normes relatives aux droits humains internationalement reconnues. Cela n'a pas été fait et Amnesty International demeure convaincue qu'il est d'une importance capitale d'identifier ceux qui ont ordonné et perpétré les atrocités durant les années de guerre civile, et de les traduire en justice. C'est à ce prix que la société retrouvera l'État de droit et que pourra s'instaurer la paix solide et durable qu'appelaient de leurs vœux les négociateurs des Accords de paix.

Amnesty International ne perd pas de vue que les membres des patrouilles d'autodéfense étaient eux-mêmes victimes de violences. Ils étaient non seulement contraints d'y participer, mais ceux d'entre eux qui refusaient de servir ou d'accomplir certains actes ordonnés par l'armée s'exposaient à des risques graves.

Toutefois, la CEH ayant établi que les PAC sont responsables de 12 p. cent de toutes les violations des droits humains commises pendant le conflit, Amnesty International demande instamment que des enquêtes soient ouvertes sur la conduite de leurs membres au cours de cette période et que les personnes soupçonnées d'avoir perpétré des actes criminels en répondent devant la justice.

Les patrouilles d'autodéfense n'ont pas été dissoutes comme le prévoyaient les Accords de paix

En application des Accords de paix qui mettaient officiellement fin à la guerre civile du Guatemala, les PAC devaient être dissoutes. En fait, elles ne l'ont pas été et Amnesty International constate avec inquiétude que les réseaux locaux de ces milices ont recours à la violence et à l'intimidation pour maintenir leur domination sociale et politique sur les communautés, et qu'ils continuent de constituer une structure de pouvoir alternatif dans le Guatemala rural. Tout encouragement à la réactivation d'un des principaux instruments de la lutte anti-insurrectionnelle contrevient également aux recommandations de la CEH et du REMHI concernant la démilitarisation du pays, et, au contraire, contribue à sa remilitarisation.

Nouvelles violences imputables aux Patrouilles d'autodéfense civile

Comme indiqué ci-dessus, Amnesty International est préoccupée par les informations de plus en plus nombreuses faisant état de violations commises par les PAC (vous trouverez des précisions concernant un certain nombre d'entre elles dans l'annexe ci-jointe). L'organisation exhorte les autorités à ouvrir des enquêtes sur toutes ces atteintes aux droits humains et à poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'avoir perpétrés ces actes.

Une légitimation du comportement des PAC pourrait avoir des effets politiques et sociaux

Le versement de rétributions aux PAC pourrait apparaître comme une légitimation de ces groupes paramilitaires dont la responsabilité est établie dans de nombreuses atteintes aux droits humains et atrocités. Une telle mesure pourrait contribuer à leur réapparition et jouer un rôle dans la consolidation de leur pouvoir au niveau local, à la fois institutionnel et informel, et rallumer les conflits et les divisions du passé.

Il est à craindre que les victimes et les défenseurs des droits humains qui portent des accusations contre les auteurs de sévices passés et présents soient exposés davantage encore à des mesures d'intimidations et à des agressions, ce qui serait hautement dommageable aux efforts déployés en vue d'instaurer une paix solide et durable comme le souhaitent les Accords de paix.

Les liens qui existent entre le FRG et les PAC révèlent la faiblesse et la fragilité de la société guatémaltèque, surtout si, comme cela semble être le cas, le FRG est impliqué dans la réapparition des PAC qui constituent pour lui un moyen de mobiliser son électorat.

C'est dans ce contexte (l'approche des élections et les liens historiques entre de puissants hommes politiques du FRG et les PAC) que les patrouilles d'autodéfense civile ont poursuivi leurs activités politiques marquées par les violences mentionnées plus haut. Pour Amnesty International il importe donc d'être extrêmement attentif à la manière dont tout programme d'indemnisation de ce type est formulé et mis en oeuvre, afin que celui-ci n'apparaisse pas comme un encouragement à la réactivation de ces patrouilles et que ne soient pas exacerbées les tensions entre, d'une part, les anciens membres des patrouilles civiles et ceux qui demandent qu'ils soient récompensés pour les services rendus au sein de ces formations et, d'autre part, les autres composantes de la société qui s'opposent à ces propositions d'indemnisations.

ANNEXE

Atteintes aux droits humains commises par les Patrouilles d'autodéfense civile ces dernières années

1996

Le 1^{er} avril 1996, Julio Ixmatá Tziquin, militant des droits humains et dirigeant indigène, a été agressé par d'anciens commissaires militaires, d'anciens membres des Patrouilles et le maire de Guineales, Santa Catarina Ixtahuacán, Sololá. L'incident a eu lieu le jour où Ixmatá Tziquin devait prendre ses fonctions de chef de la police municipale pour lequel il avait été élu par sa communauté.

1997

Entre décembre 1996 et juillet 1997, 3 000 anciens membres des PAC ont occupé à deux reprises les installations de la Compagnie Basic Resources, dans le Nord de Petén. Il s'agit d'une compagnie pétrolière liée à l'armée du Guatemala, ce qui peut expliquer pourquoi les occupants avaient choisi ses bureaux. Ils réclamaient des rétributions d'un montant de 60 000 quetzales (7 843 euros) pour leur participation forcée au conflit armé interne. Raquel Zelaya, qui était alors coordinatrice du *Secretaría de la Paz* (SEPAZ, Secrétariat de la paix), un organisme gouvernemental chargé de surveiller la mise en œuvre des dispositions du processus de paix, s'est déclarée opposée à tout paiement d'indemnités au motif que les membres des PAC étaient des volontaires. Le 15 septembre, la *Comisión de Derechos Humanos de Guatemala* (CDHG Commission des droits humains du Guatemala) qui est l'une des premières organisations de défense des droits humains du Guatemala nouveau, et qui traditionnellement a des liens étroits avec l'URNG, a condamné les actes d'intimidation des anciens membres des PAC à Cantón, Paxot, Chichicastenango, El Quiché. Un mois plus tard, le 28 octobre, le *Consejo Nacional de Desplazados de Guatemala* (CONDEG, Conseil national des personnes déplacées du Guatemala) a accusé le maire de Chajul, El Quiché, d'avoir pris part à des actions - notamment des menaces - menées par d'anciens miliciens armés et d'en avoir tiré profit.

1999

En avril 1999, 600 personnes, anciens membres des patrouilles et paysans, ont marché sur la prison de Huehuetenango. Elles y sont entrées en force en agressant les gardiens, et ont libéré 12 anciens miliciens qui purgeaient une peine de 25 ans d'emprisonnement pour le meurtre d'un militant indigène, Juan Chanay Pablo, en 1993 (cf. ci-dessus ainsi que le document référencé Index AI : AMR 34/16/99).

Le 25 septembre, à San Juan Comalapa, Chimaltenango, à l'issue d'une réunion politique, Vitalino Similox, candidat à la vice-présidence du parti de gauche modéré *Alianza Nueva Nación* (ANN, Alliance nation nouvelle), a dû affronter 40 anciens commissaires militaires armés de machetes. Le fait a été dénoncé aux autorités et l'armée a été critiquée pour ses liens avec les commissaires militaires. Douglas Barrera, qui était alors le chef du *Departamento de Información y divulgación del Ejército* (DIDE, Département de l'information de l'armée) a nié

l'existence de tout lien de cette nature. Les membres de l'ANN ont qualifié la réapparition des PAC de stratagème politique du FRG.

2000

En juillet, huit personnes ont été lynchées dans les localités de Xalbaquiej et Chichicastenango, El Quiché, par d'anciens membres des Patrouilles d'autodéfense civile, un acte destiné, semble-t-il, à servir de couverture à des homicides à caractère politique. Les victimes avaient engagé une action en justice contre les anciens miliciens pour le massacre de leurs familles en 1993. Les meurtriers auraient agi avec le soutien d'autorités locales liées au FRG. La police a annoncé qu'elle s'employait à obtenir trois mandats d'arrêt, mais les agresseurs avaient déjà pris la fuite.

La même année, à Baja Verapaz, trois anciens membres des patrouilles civiles ont été reconnus coupables de deux homicides et condamnés à la peine de mort, ultérieurement commuée en 50 ans d'emprisonnement. Après le prononcé du jugement, des parents des condamnés ont pris en otage un juge local en signe de protestation. Ils n'ont pas été poursuivis. Selon le témoignage d'un observateur d'Amnesty International qui assistait au procès, d'anciens miliciens ont fait irruption dans la salle d'audience pendant le procès et obtenu la suspension de l'audience en proférant des menaces à l'encontre des responsables et des témoins dans un haut-parleur.

En octobre des membres de *Frente de Pobladores de Guatemala* (PREPOGUA l'Association des habitants des bidonvilles du Guatemala) ont commencé une grève de la faim devant la résidence présidentielle. Ils demandaient au gouvernement de prendre des mesures pour loger les sans abris. Des coups de feu ont été tirés dans leur direction en provenance d'une voiture qui passait par là, et les responsables de l'association ont été agressés par d'anciens membres des PAC.

2001

Au cours de l'année 200, des informations n'ont cessé de signaler, dans tout le pays, que les patrouilles d'autodéfense civile étaient de retour et qu'elles commettaient de nouvelles atteintes aux droits humains. Des cas de lynchage ont en particulier été signalés dans les départements d'El Quiché et de Baja Verapaz.

En juin, deux communautés indigènes ont été attaquées par des assaillants qui ont été décrits comme d'anciens membres des patrouilles d'autodéfense civile (cf. AU 168/01, Index AI : AMR 34/24/01).

Le 22 juin, le dirigeant paysan Carlos Morales a été agressé tandis que cinq autres personnes étaient prises en otage par d'anciens membres des PAC et d'anciens commissaires militaires, dans la communauté de Repollaso Juquinay, dans le département de Baja Verapaz. Les otages ont été, plus tard, libérés,

Trois jours plus tard, une trentaine d'anciens membres des PAC fortement armés ont fait une descente dans la communauté de Los Cimientos, département d'El Quiché, y ont violé trois femmes et détruit 86 maisons. Ils ont aussi enlevé sept enfants qu'ils ont rendus le lendemain. À la suite de ces violences, 90 familles se sont enfuies.

Le 28 juin, a eu lieu une autre agression probablement imputable à d'anciens membres des patrouilles civiles. Un dirigeant de communauté très connu Domingo Ux Quizan, a été tué par balles par des hommes armés à Santa Maria Tzajá, département d'El Quiché, l'une des communautés impliquées dans les poursuites judiciaires intentées par les survivants de plusieurs massacres, groupés dans l'*Asociación de Justicia y Reconciliación* –(AJR, Association justice et réconciliation) contre d'anciens membres du haut commandement militaire des gouvernements du général Lucas García et du général Ríos Montt. Ces deux généraux sont eux-mêmes inculpés de génocide et d'autres crimes contre l'humanité. En juillet Anselmo Roldán, président de l'AJR et défenseur des droits fondamentaux des indigènes, a été agressé et poignardé dans la communauté de Cuarto Pueblo, Playa Grande, Ixcán. Son agresseur a pris la fuite et s'est réfugié dans une maison appartenant à des membres du FRG, le parti au pouvoir (cf. AU 192/01, Index AI : AMR 34/027/01).

Au cours de la même année, des témoins appartenant à des communautés rurales impliquées dans les poursuites judiciaires engagées dans l'affaire du génocide, ont été menacés par d'anciens membres des Patrouilles d'autodéfense civile³. On leur a dit : « *Oublie les ossements. Si vous voulez vous plaindre de ce qui s'est passé ici, dans le village, il va vous arriver la même chose.* »

3. L'AJR a engagé des poursuites dans les deux affaires avec le concours de son représentant légal, la CALDH, une organisation de défense des droits humains (cf. *Guatemala. Un héritage fatal : Impunité pour le passé et retour des violations des droits humains*. Index AI : AMR 34/001/02).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre GUATEMALA. The Civil Defence Patrols Re-Emerge.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
